



Médiathèque Municipale
ESCAL - 2, rue Erik Satie
31560 NAILLOUX

☎ 05.34.66.10.46

mediatheque-nailloux@outlook.fr
<https://mediatheque-nailloux.org/>

GUIDE DU PARTENARIAT

Mise à jour 2022-23

Pour les STRUCTURES PETITE ENFANCE
ÉCOLES COLLÈGE ALAE ALSH MAJ



I. MODALITÉS PRATIQUES

p.2

Comment s'inscrire aux rencontres ?
Comment emprunter/rendre les documents ?
Comment consulter la liste des documents empruntés ?
Qui est responsable des documents ?
Qui contacter pour toute information complémentaire ?

II. CONTENUS DES RENCONTRES

p.4

Lieux, durée, horaires, fréquence
Contenus

Lieu de découverte, d'épanouissement et de création

Tout au long de l'année, nous proposons aux enfants des collections et des actions culturelles qui leur permettent de découvrir ou redécouvrir le chemin de la médiathèque.

Ces rencontres sont riches en perspectives ; elles accompagnent l'enfant dans sa vie, pour l'aider à grandir, stimuler son imaginaire, son goût pour la culture et ses capacités d'écoute. Pour découvrir des univers graphiques, littéraires et sonores, développer sa nature de lecteur, de mélomane, de cinéphile et sa citoyenneté. La médiathèque s'engage à favoriser la rencontre des enfants avec l'art, la création artistique, les pratiques culturelles et leur territoire en s'appuyant sur ses collections. L'objectif de toutes les actions de médiation est de donner envie de lire, de découvrir de nouveaux horizons avec une lecture plaisir, l'écoute d'une musique, ...

Lieu ressources

Au-delà de ces actions, la médiathèque est également un lieu ressources ouvert à tous et peut apporter des réponses à des demandes précises. Les collections mises à disposition des publics permettent d'accéder à la recherche sur un thème, un domaine ...

I. MODALITÉS PRATIQUES

Comment s'inscrire aux rencontres ?

Pour les classes de maternelle, 3 dates par an vous seront proposées jeudis et vendredis pour les tapis de lecture à l'école.

La 4ème rencontre s'effectue à la médiathèque, autour de la découverte des collections et espaces, ainsi que des expositions en cours.

Pour les classes de primaire, chaque trimestre, un tableau d'inscription vierge est confié à la direction et affiché dans la salle de réunion.

Il est à compléter par chaque enseignant qui désire bénéficier des rencontres à la médiathèque en début de chaque trimestre et avant la date limite indiquée.

La direction est chargée de la bonne médiation entre l'équipe enseignante et la médiathèque.

Lors de son inscription sur le tableau, chaque enseignant est tenu de spécifier son NOM et le niveau de sa classe.

Pour les classes du collège, les venues sont programmées selon les demandes.

Pour les crèches, les dates sont proposées tous les trois mois. La responsable de la structure se voit chargée de diffuser l'information et d'organiser les interventions qui se déroulent en présence du personnel de la crèche.

Pour le Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM), un groupe est accueilli 1h par semaine, le lundi matin, en accueil libre.

Pour les groupes de l'ALAE, ALSH et MAJ les demandes doivent être formulées au moins 15 jours avant la date souhaitée. Ils peuvent bénéficier des animations proposées tout au long de l'année et inscrites dans la programmation des animations de la médiathèque.

Comment emprunter/rendre les documents ?

Toutes les collectivités peuvent bénéficier d'un prêt spécial par l'attribution ou le renouvellement du prêt collectivité.

Le prêt collectivité est proposé à tous les responsables de groupes qui en font la demande pour leur groupe.

Elle est établie chaque année scolaire, au moment de la 1^{ère} venue du groupe à la médiathèque : une feuille d'inscription est à compléter à l'accueil de la médiathèque ou sur le site

Chaque responsable de groupe doit fournir un justificatif d'appartenance à une collectivité ainsi que son adresse personnelle.

Quels types de documents emprunter ?

Vous pouvez emprunter tous les supports de documents **SAUF les DVD** contenant au dos de la jaquette « Prêt » en raison de droits de prêts à respecter.

La liste de vos documents empruntés peut être éditée.

Combien de documents ?

Pour les classes : **1 document par enfant**

Pour les autres collectivités : 20 documents maximum

Pendant l'été, **les collectivités hors groupes scolaires** peuvent emprunter jusqu'à 2 fois plus de documents sur une durée de 2 mois.

Quand ?

Les groupes scolaires peuvent emprunter des documents à partir de septembre jusqu'à fin mai.

Les collectivités ouvertes pendant l'été peuvent emprunter toute l'année.

Le responsable d'un groupe peut également venir emprunter des documents pendant les horaires d'ouverture tout public, pour les enfants de son groupe.

Pour quelle durée ?

Pour une durée de 30 jours.

Quand ramener les documents empruntés ?

Vous pouvez ramener les documents empruntés en présence ou pas du groupe d'enfants. Ils doivent être rendus 1 mois après le premier jour de leurs prêts.

Vous pouvez également les déposer à tout moment dans la boîte de retours bleue située à l'extérieur de l'ESCAL.

Tarifs :

La carte est **gratuite pour toutes les collectivités résidant sur la commune de Nailloux.**

Pour les collectivités non communales, un abonnement annuel est proposé (tarifs et conditions précisés dans le nouveau règlement intérieur de la médiathèque).

Comment consulter la liste des documents empruntés ?

Désormais, vous pouvez accéder en ligne à votre compte de groupe via le site de la médiathèque.

Cela vous permet de visualiser à tout moment :

- les prêts en cours de votre groupe
- les dates de prêts / de retour des documents
- les quantités empruntées
- les attributions nominatives de chaque prêt

Cela vous permet également, dans la mesure de nos possibilités, de :

- demander une prolongation de document(s)
- demander une réservation de document(s)

Aller sans l'espace "Mon compte", entrer **GG** (pour les classes) ou **CC** (pour les autres groupes) suivi de votre **NOM en majuscule**, puis, pour le mot de passe, votre **Prénom, avec une majuscule à la 1ère lettre**.

Vous pourrez modifier le mot de passe après votre première consultation.

Exemple :

NOM du responsable : GGDUPONT

Mot de passe : henri

Qui est responsable des documents ?

L'inscription collectivité est établie pour l'adulte rattaché à une collectivité donnée encadrant des enfants (enseignant, animateur, assistant maternel...) et qui en fait la demande.

L'inscription est établie au nom de l'adulte ET de la collectivité qu'il représente. L'adulte est l'unique responsable de la carte, de son groupe et des prêts occasionnés.

Perte de documents :

En cas de document perdu, il sera facturé à la collectivité responsable des prêts (à l'ordre du trésor public) ou remplacé à l'identique à l'état neuf.

II. CONTENU DES RENCONTRES

Les rencontres sont possibles - pas obligatoires - pour les groupes d'enfants qui (re) trouvent le chemin de la médiathèque et le goût pour un moment de détente autour d'un livre...

Les contenus des rencontres s'appuient sur les collections de la médiathèque, les animations et expositions culturelles situées à l'ESCAL.

Elles sont adaptées au niveau du groupe d'enfants et ont pour but principal de participer au goût pour la découverte, les richesses et diversités de la littérature jeunesse, des musiques...

Des animations culturelles ponctuelles susceptibles de vous intéresser vous seront proposées ponctuellement selon le niveau d'âge de votre groupe. Nous prendrons contact avec vous en temps voulu.

Lors de votre première venue, nous pouvons vous présenter les contenus des accueils et modalités. Nous pouvons également vous accompagner dans la recherche documentaire via le catalogue en ligne.

A l'issue de chaque rencontre, il est possible - pas obligatoire ni systématique non plus - d'emprunter des documents pour le groupe avec la carte collectivité.

LIEUX

L'objectif est de vous accueillir dans les locaux de l'espace culturel mais il est toutefois possible de nous déplacer dans les structures, en particulier pour les écoles maternelles et les crèches éloignées de la médiathèque et en difficulté pour venir jusqu'à nous.

HORAIRES

Ces rencontres sont possibles pendant les périodes scolaires, entre octobre et juin, et en dehors des horaires d'ouverture tout public de la médiathèque, sauf pour les structures ALSH, MAJ et ALAE.

DURÉE

Entre ½ h et 1 heure (selon l'âge des enfants).

FREQUENCE

Fréquence : 1 fois par mois à 1 fois par période scolaire, en fonction des demandes et dans un souci d'équité.

△ BON A SAVOIR...

- **Merci de respecter les horaires fixés ensemble, pour la bonne organisation des accueils et du service.**
- **En cas d'annulation, merci de prévenir le plus tôt possible.**
- **Nous accueillons 1 groupe à la fois par créneau horaire.**
- **Les demandes transmises après les dates limites fixées ne pourront être satisfaites qu'en fonction des disponibilités restantes.**
- **Les responsables de groupes sont tenus d'accepter les « contraintes » liées à la bonne hygiène ou sécurité des lieux d'accueil (retrait des chaussures, nouvelles préconisations sanitaires...)**
- **Pour la plupart des collectivités, une convention est établie et signée entre chaque partie.**
- **Les emprunts personnels pour les adultes qui accompagnent le groupe nécessitent une inscription individuelle dont les tarifs et conditions sont précisés dans le règlement intérieur de la médiathèque.**

Vous pouvez nous contacter pour toute autre demande d'information ou question !